



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 juillet 2024

Date de convocation

03 JUILLET 2024

Date d'affichage

03 JUILLET 2024

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-24-28

Objet

Sortie du
patrimoine
comptable d'un bien
meuble de la
commune et
poursuite du travail
de mise à jour de
l'inventaire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe - Serge MOREAU, Assia LAZREG, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Thomas JORIEUX, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUZEZ, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Yves FLOQUET, adjoint au Maire, avait donné procuration à Isabelle DUPONT, adjointe au Maire.

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.

Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Assia LAZREG, adjointe au Maire.

Thérèse ZAOUI, conseillère municipale, avait donné procuration à Valérie CAPELLE, conseillère municipale.

Christian CHATELAIN, conseiller municipal, avait donné procuration à Marie-Thérèse HOUZEZ, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Patrick LEMAIRE

COMMUNE DE MARLY (59)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 09 juillet 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1111-2 et L.2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan ;

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la commune ;

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la commune ;

Considérant que certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis, ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant péchinairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien. Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable ;

Considérant que le matériel suivant n'est plus utilisable par les services ;

IMMATRICULATION	COMPTE (article comptable) M57	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	1ère mise circulation	KMS (21/09/2023) DERNIER RELEVÉ	Motif sortie
BZ-336-FM	21828	A3384	CITROEN JUMPER BENNE	24/07/2017	8 ANS	0	1 690,50 €	20/12/2011	154 000 kms	Refusé au CT et trop cher à réparer

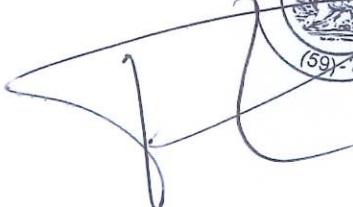
Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de céder le matériel figurant dans la liste ci-dessus par le biais d'une plateforme dématérialisée de vente aux enchères au prix qui résultera de la mise aux enchères, ou de gré à gré,
- de sortir de l'inventaire le bien vendu ou non vendu, au minimum, pour sa valeur nette comptable (cession ou destruction du bien),
- d'enregistrer ces mouvements et de poursuivre le travail de mise à jour de l'inventaire,
- de valider la valeur nette comptable du bien à sortir de l'inventaire comme suit :
Matériel de transport : valeur nette comptable : 1690,50 €

le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

-ADOPTE la proposition.

Le secrétaire de séance
Patrick LEMAIRE



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 16/07/2024.....
Document exécutoire à compter du 16/07/2024..